



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES
POUVOIRS LOCAUX
Direction de la Tutelle financière sur
les pouvoirs locaux

Cellule Fiscalité

→ F. LaFontaine.

**A Madame et Messieurs les Membres
du Collège provincial de Luxembourg**

Place Léopold, 1

6700 ARLON

Vos réf. :

Nos réf. : DGO5/05101/FIN/Fis/2013.2472/SD/13.047

Annexe(s) :

Namur, le

26 NOV. 2013

Votre correspondant : Sylvie DAUBRESSE, Attachée,  Sylvie.Daubresse@spw.wallonie.be

**Objet : Tutelle générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation.
Délibération du Conseil provincial du 17 octobre 2013 – Taxe additionnelle
au précompte immobilier – Exercice 2014**

Madame et Messieurs les Députés provinciaux,

J'ai bien reçu la délibération du 17 octobre 2013 par laquelle le conseil provincial établit, pour l'exercice 2014, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (1.980 ca).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle de ma part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville,**


Paul FURLAN